

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

**SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024**

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
12	12

Le 28 octobre 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, 1<sup>er</sup> Adjoint-au-Maire, en l'absence du Maire.

<b>Date de la convocation</b>
15 octobre 2024
<b>Date d'affichage</b>
15 octobre 2024

**Etaient présents :**

Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;  
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;  
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;  
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;  
Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal ;  
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;  
Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale ;  
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;  
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;  
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;  
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

**Absent excusé :**

Monsieur SERGENT Gilles, Maire, a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre LE BRAS.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;  
Monsieur GUEGUEN Gildas, Chargé d'opérations communales.

**Secrétaire de séance :**

Madame PLOUHINEC Émilie a été nommée secrétaire de séance.

## **PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024**

Avant d'entamer les débats, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint-au-Maire, Président de séance en l'absence du Maire, demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter 2 questions à l'ordre du jour, il s'agit d'une « décision modificative N°2 » et d'un « avenant à la convention d'adhésion au SMIADS de la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe du Raz ».

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint-au-Maire, Président de séance en l'absence du Maire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024**

### **1 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Afin d'alléger le traitement des demandes d'admission en non-valeur de créances de faible montant, une nouvelle possibilité de délégation du conseil municipal au maire pour les traiter en vertu de l'article L2122-22 30° du CGCT tel qu'institué par la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration, Simplification) est possible.

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

Au niveau communal, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Aussi, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoit que le Maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé "d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret."

C'est ainsi que le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros pour les communes.

Vu l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L2122-22-30° du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Considérant qu'afin de fluidifier et simplifier le fonctionnement de l'administration communale,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Déléguer au Maire la compétence de constater et de décider l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Délègue** au Maire la compétence de constater et de décider l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

## **2 – RESTAURATION DE L'ÉGLISE – AVENANT AU MARCHÉ DE MOE**

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des travaux présente à l'assemblée la proposition d'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux sur l'église dont le titulaire est Mme DE PONTHAUD – architecte – 59 rue de l'ancienne Mairie - 92100 Boulogne Billancourt.

Le présent avenant concerne la demande de révision du forfait de rémunération définitif (avenant N°1 de novembre 2021) suite à l'évolution du dossier et à la consultation des entreprises.

La demande de réévaluation des honoraires présentée par le cabinet De Ponthaud apparaît recevable par les services du ministère de la Culture (DRAC) compte tenu des éléments suivants :

- Modification du programme et ajout de travaux sur le clocher,
- Modification du nombre de tranches de travaux avec ajout d'une tranche,
- Délai initial du marché de MOE prévu à 30 mois presque multiplié par 3 avec un travail préparatoire, de consultations des entreprises, de réunions et des rendez-vous de chantiers supplémentaires,
- Taux d'honoraire initial bas / montant prévisionnel – cohérent / montant des travaux
- Base de calcul tranche ferme prise sur l'estimatif initial des travaux,
- Base de calcul des honoraires de suivi de chantier prise sur le coût réel des travaux.

De ce fait, le forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre a dû être revu et la rémunération définitive passe de 59 810 € HT à 70 895 € HT soit 85 074 € TTC (soit + 18,5 %) répartis entre l'architecte titulaire et l'économiste co-traitant. Le montant de l'avenant supplémentaire au marché de MOE est de 11 085 € HT soit 13 302 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux sur l'église pour un montant de 11 085 € HT, soit 13 302 € TTC, portant le nouveau montant du marché à la somme de 70 895 € HT, soit 85 074 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux sur l'église pour un montant de 11 085 € HT, soit 13 302 € TTC, portant le nouveau montant du marché à la somme de 70 895 € HT, soit 85 074 € TTC.
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

*Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint aux travaux, effectue un point sur l'avancement des travaux. Il rappelle que 2 tranches de travaux ont été inversées afin de permettre la livraison des ardoises.*

*Les travaux ont débuté en Juin par la restauration des couvertures du versant Nord (extrémité Ouest) du vaisseau principal, la restauration de l'escalier d'accès au clocher et la réfection de l'étanchéité des terrasses du clocher.*

*Les travaux sont en avance par rapport au planning prévisionnel. L'échafaudage du clocher va être retiré courant novembre.*

### **3 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – ANNÉE 2024**

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église, une avance forfaitaire a été versée à une entreprise.

Afin de récupérer l'avance versée, il est nécessaire d'effectuer des écritures au chapitre 041.

Or les crédits sont actuellement indisponibles au chapitre 041. Il est nécessaire d'abonder ce chapitre pour un montant de 9 737 €.

Ces écritures sont retranscrites dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT
041 - Opérations patrimoniales		9 737,00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	9 737,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		9 737,00 €

INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT
041 - Opérations patrimoniales		9 737,00 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	9 737,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		9 737,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de cette décision modificative n°2 du budget général et de procéder aux écritures correspondantes.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de cette décision modificative n°2 du budget général et de procéder aux écritures correspondantes.

#### **4 – FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS COMMUNAUX**

Dans le cadre de son Pacte financier et fiscal, la Communauté de Communes a instauré un fond de concours doté d'un montant de 250 000 € pour la période 2023-2026. Ce fonds de concours a pour objet de financer la réalisation d'un équipement communal qui correspond aux attentes du projet du territoire.

La commune a déposé 3 dossiers pour bénéficier de ce fonds de concours.

- Création d'un parking de délestage à la pointe du Millier,
- Requalification de la rue des Ajoncs sur la RD7,
- Installation d'une tyrolienne.

Les plans de financement sont les suivants :

➤ **Création d'un parking de délestage à la pointe du Millier :**

<b>Budget prévisionnel HT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>€</b>	<b>Recettes</b>	<b>€</b>
Achat, frais géomètre et notaire	11 000	Etat	
Sécurisation piétons sur 220 m sur la RD 407	30 000	Conseil départemental	20 000
Aménagement du terrain : talus ...	10 000	Conseil Régional	
		EPCI (fonds de concours)	11 000
		Autres	
		Autofinancement de la commune	20 000
<b>Total</b>	<b>51 000</b>	<b>Total</b>	<b>51 000</b>

➤ **Requalification de la rue des Ajoncs sur la RD7 :**

<b>Budget prévisionnel HT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>€</b>	<b>Recettes</b>	<b>€</b>
Travaux	270 000	Etat	59 500
Maîtrise d'œuvre, divers, imprévus	30 000	Conseil départemental	60 000
		Conseil Régional	
		EPCI (fonds de concours)	20 000
		Autres	
		Autofinancement de la commune	160 500
<b>Total</b>	<b>300 000</b>	<b>Total</b>	<b>300 000</b>

➤ **Installation d'une tyrolienne**

<b>Budget prévisionnel HT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>€</b>	<b>Recettes</b>	<b>€</b>
Terrassement	2 500,00	Etat	
Fourniture, pose, contrôle	17 586,26	Conseil départemental (prorata V1 2024)	6 000,00
		Conseil Régional	
		EPCI (fonds de concours)	5 000,00
		Autres	
		Autofinancement de la commune	9 086,26
<b>Total</b>	<b>20 086,26</b>	<b>Total</b>	<b>20 086,26</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Valider ces projets et leur plan de financement,
- Solliciter le fonds de concours à hauteur de :
  - o 11 000 € pour la création d'un parking de délestage à la pointe du Millier,
  - o 20 000 € pour la requalification de la rue des Ajoncs,
  - o 5 000 € pour l'installation d'une tyrolienne ;
- Autoriser le Maire à signer les conventions d'attribution.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Valide** ces projets et leur plan de financement,
- **Sollicite** le fonds de concours à hauteur de :
  - o 11 000 € pour la création d'un parking de délestage à la pointe du Millier,
  - o 20 000 € pour la requalification de la rue des Ajoncs,
  - o 5 000 € pour l'installation d'une tyrolienne ;
- **Autorise** le Maire à signer les conventions d'attribution.

## **5 – CRÉATION DE POSTE – AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT**

**→ Le 1<sup>er</sup> Adjoint-au-Maire, Président de séance, informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

**→ Le 1<sup>er</sup> Adjoint-au-Maire, Président de séance, propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ prochain de l'agent en charge de l'accueil, de l'urbanisme, de l'état-civil, des élections et de l'agence postale afin de faciliter la transmission des dossiers et de bénéficier de la formation nécessaire,

En conséquence, il est proposé la création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif à Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV (et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la fonction publique territoriale).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Créer un emploi permanent sur les grades allant d'adjoint administratif à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour effectuer les missions d'agent administratif polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2° ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Crée** un emploi permanent sur les grades allant d'adjoint administratif à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour effectuer les missions d'agent administratif polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2° ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

## **6 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SMIADS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP-SIZUN - AVENANT**

Par délibération du 10 juillet 2023, la commune de Beuzec-Cap-Sizun a adhéré au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (SMIADS) de la Communauté de Communes du Cap-Sizun Pointe du Raz.

Une convention a été signée ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune confie à la communauté de commune Cap Sizun – Pointe du Raz l'instruction des demandes d'autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols délivrés au nom de la commune.

Par délibération du 9 septembre 2024, la commune de Beuzec-Cap-Sizun a souhaité que les missions de récolement soient assurées par le service mutualisé.

Aussi, il est nécessaire de mettre à jour la convention afin de répondre aux attentes et besoins de la commune.

L'objet du présent avenant est de répondre à une demande de la commune de Beuzec-Cap-Sizun de mettre en œuvre le suivi des travaux liés à une autorisation d'urbanisme.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Approuver les termes de l'avenant à la convention avec la Communauté de Communes,
- Autoriser M. Le Maire à signer cet avenant,
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de l'avenant à la convention avec la Communauté de Communes,
- **Autorise** M. Le Maire à signer cet avenant,
- **Autorise** M. Le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE (LPAC)**

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble un plan local des modalités d'organisation de « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

L'Agence postale communale (APC) est un service apprécié sur la commune.

Dans le cadre du partenariat entre La Poste et l'AMF, de nouvelles conventions ont été négociées pour les Agences Postales Communales et Intercommunales. Ces dernières prévoient :

- Un niveau de service répondant aux attentes des habitants : avec la création d'un dispositif structuré qui réunit la Commune, La Poste et la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale afin d'améliorer la qualité de service,
- Une durée de convention assouplie : la convention est librement fixée entre 1 et 9 ans. Elle n'est plus tacitement renouvelable,
- Une accessibilité horaire minimum : Les APC s'engagent à proposer au public un service postal au minimum de 12h par semaine,
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins du public : en plus des produits et services déjà proposés à ce jour, la Commune peut faire la demande de proposer des services complémentaires à ceux de l'aménagement du territoire : offres La Poste Mobile, tablettes Ardoiz pour senior, dispositif « Veiller sur mes parents », etc,
- Une rémunération valorisant l'activité : une évolution de la rémunération à la demande de nombreux élus. Les LPAC éligibles au fonds de péréquation (FDP) bénéficient d'une indemnité forfaitaire garantie (IFG). Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'IFG, la commune perçoit une rémunération plus élevée. Ce différentiel est financé par la Poste.

La réalisation de services complémentaires est en option et peut générer une rémunération additionnelle (téléphones mobiles, abonnement téléphonique La Poste Mobile, pochettes proposant l'accès à certains services notamment « Veiller sur mes parents »).



La convention arrivant à terme, il convient de procéder à son renouvellement.

Il est proposé de reconduire ce partenariat suivant les modalités suivantes :

- Durée de la convention : 5 ans,
- Indemnité forfaitaire garantie de : 1 185 € + 150 € (zone de Revitalisation Rurale) mensuels soit 16 020 € par an

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise La Poste ;
- de fixer la durée de vie de la présente convention à 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- de charger Le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en place.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise La Poste ;
- **Fixe** la durée de vie de la présente convention à 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- **Charge** Le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en place.

## **8 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE EN 2023**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint-au-Maire, en l'absence du Maire, présente au Conseil Municipal l'intégralité du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable concernant le Syndicat Mixte des Eaux du Nord Cap-Sizun en 2023.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter ce rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention de Madame Marielle KÉROUEDAN :**

- **Adopte** ce rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

## **9 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2023**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint-au-Maire, en l'absence du Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Adopter le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- Renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention de Madame Marielle KÉROUEDAN :**

- **Adopte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **Transmet** aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **Met** en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **Renseigne et publie** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **10 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN 2023**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint-au-Maire, en l'absence du Maire, présente au Conseil Municipal l'intégralité du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) en 2023. Il précise que ce service est une compétence communale.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter ce rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte** ce rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

## **11 – ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS EN ZONE LITTORALE – AIDE RÉGIONALE**

Suite aux nombreux épisodes de norovirus sur le littoral et afin de préserver les usages sensibles à ces pollutions microbiologiques (baignade, conchyliculture, pêche à pied), le Conseil Régional de Bretagne a instauré un nouveau dispositif financier de nature à accompagner les travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs littoraux non conformes des particuliers.

Destinée à soutenir les résidents permanents et les foyers les plus modestes (plafond fiscal de 60 000 € par couple ou 36 000 € pour une personne seule), l'aide régionale transitera par les collectivités compétentes en matière d'assainissement non collectif, lesquelles seront chargées de reverser l'aide aux particuliers.

Précisément, les conditions d'éligibilité et d'octroi de l'aide régionale sont les suivantes :

**Seront éligibles :**

- Les projets ayant fait l'objet, préalablement, d'une étude de sol et de filière d'assainissement non collectif commandée par le particulier ;
- Les travaux réalisés par une entreprise professionnelle expérimentée, excluant de fait les travaux réalisés par les particuliers ;
- Les travaux doivent concourir à la suppression de rejets découlant d'un profil de baignade pour la restauration de la qualité d'un site de baignade classé insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement et ayant identifié précisément les installations d'assainissement non collectif source de pollution.

**Critères d'éligibilité supplémentaires :**

- Une géographie correspondant à une bande littorale maximale de 5 km ;
- Un impact avéré d'installations de particuliers par une étude de vulnérabilité ou profils des eaux de baignade ;
- Une opération groupée portée par un opérateur public ;
- Une opération sur une résidence principale ;
- Le respect du principe d'un plafond fiscal annuel (inférieur à 60 000€ pour un couple, 36 000€ pour une personne seule) ;
- Une non-conformité reconnue par le SPANC ;
- Ne pas être financé à plus de 80% d'aides publiques, subvention de la Région comprise ;

**Dépenses éligibles :**

- Les coûts relatifs à la réhabilitation de travaux réalisés par une entreprise agréée ;
- Les coûts relatifs à l'étude de sol et de filière (postérieure à la date de dépôt de demande d'aide du porteur de projet) ;

**Définition des critères financiers :**

- Plafond du montant éligible : 10 000 € TTC par système d'assainissement non collectif ;
- Taux et montant d'aide classique : 30% des dépenses éligibles, soit 3 000 € TTC par système d'assainissement non collectif (complément des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne) ;
- Taux et montant de l'aide exceptionnelle : 50% des dépenses éligibles, soit 5 000 € TTC par système d'assainissement non collectif (en absence de l'aide agence de l'eau Loire-Bretagne contrainte par son programme d'intervention).

Les financements liés à ce dispositif sont cumulables avec d'autres aides publiques existantes dans la limite de 80% du montant TTC des dépenses éligibles déterminées par le service instructeur de la Région.

**Critères de sélection :**

En cas d'un très grand nombre de demandes, la Région se réserve la possibilité de sélectionner les demandes en prenant en compte la date d'engagement des travaux.

**Modalité de versement de l'aide :**

- Un arrêté d'attribution de subvention indiquera les modalités de versement et les éléments techniques spécifiques aux opérations de travaux constitutif du bilan technique ;
- La durée de validité de la subvention est de 48 mois avec un solde sur présentation d'un bilan technique et financier signé du trésorier payeur du porteur de projet.

Les ANC concernés sur le territoire de Beuzec-Cap-Sizun :

L'ensemble de la commune est situé dans la bande littorale de 5 km à partir du trait de côte.

La zone d'étude du profil de vulnérabilité conchylicole de l'estuaire du Goyen établi en 2022 couvre la moitié sud de la Commune.

À ce jour et sous réserve de nouvelles non-conformités, 11 installations de la commune situées dans la zone à enjeux font l'objet d'une obligation de travaux visant à supprimer des risques sanitaires et environnementaux.

En excluant 5 résidences secondaires et une résidence ne nécessitant pas de réhabilitation complète de l'installation, les propriétaires éligibles sur le territoire de Beuzec-Cap-Sizun sous réserve des conditions de ressources sont au nombre de 5.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le portage du projet pour le compte de la Région Bretagne dans le cadre de la mise en place d'une aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs littoraux, sur les différentes campagnes mises en œuvre ;
- D'autoriser le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** le portage du projet pour le compte de la Région Bretagne dans le cadre de la mise en place d'une aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs littoraux, sur les différentes campagnes mises en œuvre ;
- **Autorise** le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **12 – REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 – PART COMMUNALE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint-au-Maire, Président de séance, rappelle au Conseil Municipal le montant de la part communale appliquée aux tarifs d'assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :

	<b>2024</b>
<b>Abonnement</b>	<b>18,00 € H.T.</b>
<b>Prix par m3 consommé</b>	<b>0,84 € H.T.</b>

Il propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

	<b>2025</b>
<b>Abonnement</b>	<b>18,50 € H.T.</b>
<b>Prix par m3 consommé</b>	<b>0,86 € H.T.</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'appliquer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 suivant le tableau ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Fixe** les tarifs de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 suivant le tableau ci-dessus.

## **13 – REQUALIFICATION DE LA RUE DES AJONCS SUR LA RD7 – AVANT-PROJET D'AMÉNAGEMENT**

Axe reliant la pointe du Van à Douarnenez, la rue des ajoncs constitue l'une des portes d'entrée du grand site de France « Pointe du Raz en Cap Sizun ». Pratiquée à la fois par les locaux, les touristes et les professionnels (poids-lourds), la rue des ajoncs porte aujourd'hui plus les caractéristiques d'une route à l'ambiance routière que celle d'une rue : chaussée large, cheminements piétons illisibles et dangereux, stationnement anarchique sur accotement, ...

En tant que porte d'entrée du territoire, la rue des Ajoncs est un espace de référence où se joue l'image du territoire. Sa standardisation ôte son identité au bourg de Beuzec-Cap-Sizun. Cette disharmonie nuit à la qualité du cadre de vie.

### Phase Avant-Projet (AVP) :

Après une étude de faisabilité menée par Finistère Ingénierie Assistance (FIA), le projet de requalification de la rue des Ajoncs est entré en phase pré-opérationnelle en Juillet 2023 avec le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre (ATELIER LIEU DIT de Quimper en co-traitance avec la société ROUX JANKOWSKI).

Après la phase d'études préliminaires, la phase d'avant-projet a débuté avec le déroulement de 2 réunions (21 octobre 2023 et 1<sup>er</sup> juin 2024) de présentation – concertation associant les habitants du quartier. En parallèle, des temps de travail avec la direction des routes et des déplacements du Département ont permis d'expertiser et préciser le projet.

Les riverains ont été invités à venir en Mairie consulter la dernière version de l'avant-projet durant le mois d'octobre.

Les grands axes du projet d'aménagement consistent à :

- Différencier les parcours pour sécuriser les flux (véhicules, vélos, piétons, PMR) ;
- Améliorer la compréhension et le fonctionnement de la rue ;
- Faciliter une modération des vitesses ;
- Créer un aménagement qui donne un volume à la rue ;
- Remettre en valeur des seuils et des limites publiques / privées ;

### Budget, financements :

Le montant général de l'opération est estimé à 300 000 € HT (frais d'études et maîtrise d'œuvre, travaux, imprévus).

Les recettes attendues sont :

- L'état – DETR : 59 500 € déjà obtenus ;
- Le Département ;
- La Communauté de Communes – fond de concours

### Calendrier prévisionnel :

- Validation de la phase AVP : octobre 2024,
- Montage et dépôt en instruction d'un permis d'aménager : novembre 2024,
- Etudes PRO / DCE (finalisation des études, lancement de la consultation des entreprises) : novembre – décembre 2024,
- Démarrage des travaux : mars 2025
- Fin des travaux : mai 2025

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Valider l'avant-projet d'aménagement,
- D'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions possibles concernant ce projet.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Valide** l'avant-projet d'aménagement,
- **Autorise** le Maire à solliciter toutes les subventions possibles concernant ce projet.

#### **14 – INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ATELIER COMMUNAL – ÉTUDE DE FAISABILITÉ**

Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux, rappelle que par délibération du 25 mars dernier, la commune a sollicité le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur la toiture de l'atelier technique municipal.

Les représentants du SDEF sont venus présenter le rapport d'étude d'aide à la décision le 10 septembre dernier sur les aspects techniques, financiers et juridiques.

##### Aspects techniques :

L'étude propose l'installation de 40 modules photovoltaïques pour une surface solarisée de 76 m<sup>2</sup> et une puissance crête totale installée de 15,8 kWc sur le plan Sud de la toiture. Cependant, quatre trappes de désenfumage sont posées sur ce pan. Ces trappes devront être déplacées sur l'autre pan de la toiture. De plus, en cas de doute, une étude structure sera nécessaire afin de connaître l'état de la charpente.

##### Vente de l'électricité : 3 possibilités

- Vente totale : scénario étudié
- Autoconsommation individuelle avec vente du surplus : production prioritairement consommée sur site et le surplus est injecté sur le réseau ;
- Autoconsommation collective : fourniture d'électricité entre des producteurs et des consommateurs réunis au sein d'une même opération (circuit court) – attendre au moins un an de données de consommation électrique des bâtiments communaux.

##### Bilan économique :

En l'absence de données, il n'y a que la vente totale qui a été étudiée.

Investissement estimé : 35 070 € HT

Participation du SDEF : 10 520 € HT

Participation de la commune : 11 540 € HT

Emprunt à la charge de la commune estimé : 7 510 €

Gain économique annuel (sans tenir compte de la participation initiale de la commune de 11 540 € HT) :

- Année 1 : 375 €
- Année 10 : 325 €
- Année 20 : 285 €

##### Conclusion de l'étude :

Le projet peut être à l'équilibre si le Comité Territorial du SDEF et la commune apportent une participation financière à hauteur de 10 520 € HT et de 11 540 € HT respectivement. Les résultats de l'étude structure définiront la faisabilité du projet en fonction de l'état de la charpente et des éventuels renforcements à faire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Donner un avis à ce projet.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Ne donne pas suite à ce projet pour le moment.**

## **15 – MOTION DE SOUTIEN À L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE**

Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint-au-Maire, Président de séance, expose aux membres du conseil municipal la présente motion de soutien de l'AMF à l'Université de Bretagne Occidentale :

### **Soutien à l'Université de Bretagne Occidentale de la part de l'Association des Maires du Finistère**

Réunis en Conseil d'administration ce vendredi 13 septembre 2024, les administrateurs de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29) évoquent le nécessaire soutien à l'Université de Bretagne Occidentale.

L'Université de Bretagne Occidentale (UBO) a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère, l'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international.

Cependant, l'UBO rencontre des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public.

#### **Les administrateurs de l'AMF 29**

- **Appellent l'État à rétablir une équité de financement entre les universités, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant.**
- **S'engagent à travailler aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son développement.**

Dominique CAP  
Président AMF 29

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Soutenir la présente motion de soutien de l'AMF à l'Université de Bretagne Occidentale.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Soutient** la présente motion de soutien de l'AMF à l'Université de Bretagne Occidentale.

## INFORMATION : PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Le programme de voirie 2023 arrive à son terme pour un coût de 170 000 € HT.

Pour rappel, le marché de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale a été attribué à l'entreprise LE ROUX l'an passé pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois.

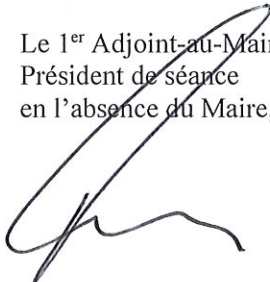
Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux, présente le programme de travaux 2024 qui s'étaleront de novembre 2024 à octobre 2025.

- 1- Lezelguen – voie romaine : scarifier + bi-couche
- 2- Kermadian : scarifier + empierrement + tricouche
- 3- Route de Tremoan : dérasement, curage, emplois
- 4- Hent Ar Pont : dérasement, curage, emplois
- 5- Laffont : enrobé faïencé, emploi
- 6- Trémaria : poutre de rive
- 7- Lescogan – Pors Péron : dérasement, curage, busage
- 8- Mesgall : emplois + enrobé
- 9- Kerven : eau pluviale + bi couche
- 10- Roz Ar Pillat : dérasement, curage, scarification, emplois
- 11- Route de Kerodoret – Kerouan : bicouche
- 12- Kergol Bras : accès maison
- 13- Trémaria (accès Cuma) : dérasement, curage, scarification, tricouche
- 14- Kergol Vihan : dérasement, curage, scarification, emplois

Le budget alloué à ces travaux est estimé à 164 506 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint-au-Maire, Président de séance en l'absence du Maire, clôt la séance publique du Conseil Municipal à **22h24**.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint-au-Maire,  
Président de séance  
en l'absence du Maire,



La Secrétaire,

